

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-100

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 2 mars 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DEROGATION TEMPORAIRE A L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE +3,5 TONNES SUR LE CHEMIN DES FLORIDES ACCORDEE EXCLUSIVEMENT A LA SOCIETE « CHEMET GLI ».

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-4,
VU Le code de la route,
VU La demande de la société « Chemet Gli »,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis de la Direction des services techniques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la société « Chemet Gli » à circuler avec un poids lourd de plus de 3,5 tonnes sur le chemin des Florides le mercredi 11 mars 2026 entre 8h00 et 18h00, afin d'effectuer un échange de citerne de gaz au numéro 846 dudit chemin, dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Chemet Gli » est autorisée à circuler avec un poids lourd de plus de 3,5 tonnes sur le chemin des Florides pour effectuer un échange de citerne de gaz au numéro 846 dudit chemin, le mercredi 11 mars 2026 entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : La société « Chemet Gli » est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant son départ,
- chargée de faciliter le passage aux véhicules de secours en intervention d'urgence.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal, transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, à sa demande, et notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 mars 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr